

Les frais complémentaires - Contribution

25 septembre 2020

1

AFFAIRES SOCIALES

Présentation de l'Association Nationale des Etudiant.e.s Sages-Femmes (ANESF)

L'ANESF est l'unique association étudiante représentant les étudiant.e.s sages-femmes. Elle existe depuis 1987 et fédère plus de 4000 étudiant.e.s sages-femmes des 32 structures de formation de France grâce à leur adhésion et leur participation active à nos projets et nos réflexions.

L'ANESF a pour but :

- > De rassembler et de représenter les étudiant·e·s sages-femmes de France afin de défendre leurs droits et intérêts matériels et moraux tant collectifs qu'individuels,
- > De participer activement à l'évolution de la formation en sciences maïeutiques et de la profession,
- > De fédérer et de contribuer au développement du réseau associatif des étudiant·e·s sages-femmes, à leur formation, ainsi qu'à leur professionnalisation,
- > D'inciter les étudiant·e·s sages-femmes à devenir acteur·rice de leur citoyenneté à travers une démarche solidaire et d'éducation populaire,
- > D'être actrice dans les décisions et les actions de santé publique notamment à visée éducative et préventive,
- > D'affirmer et de réaffirmer ses valeurs républicaines que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité tout au long de son existence

SOMMAIRE

Glossaire	4
Introduction	5
Contexte	6
Établissements de formation dépendant des régions	6
Matériel pour les étudiant·e·s	7
Précarité étudiante	7
Situation actuelle	8
Les frais d'inscriptions	8
Les tenues de stages : équipement et entretien	8
Le matériel de stage et d'enseignement théorique/pratique	9
Revendications	11

Glossaire

ANESF : Association Nationale des Étudiant·e·s sages-femmes

CROUS : Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires

CVEC : Contribution de Vie Étudiante et de Campus

FAGE : Fédération des Associations Générales Etudiantes

FNESI : Fédération Nationale des Étudiant.e.s en Soins Infirmiers

ORE : Orientation et Réussite des Étudiants

TP : Travaux Pratiques

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

Introduction

Les étudiant·e·s sages-femmes suivent une formation de cinq ans **financée par les régions**, cependant, ces dernières n'en financent pas la totalité ainsi **2 structures sur 3 demandent aux étudiant·e·s des frais supplémentaires illégaux**. De plus, certains établissements de formation sont confronté.e.s à une difficile intégration universitaire ce qui engendre une difficulté supplémentaire dans le fléchage des budgets.

Les étudiant.e.s pratiquent des stages en milieu hospitalier dès leur entrée dans la filière des sciences maïeutiques. Pour cela, il leur faut du matériel et des tenues de stages complètes fournies par les CHU, qui sont malheureusement, dans la majorité des cas, à la charge des étudiant.e.s.

Contexte

Établissements de formation dépendant des régions

L'enseignement supérieur se doit d'être accessible à tou.te.s et gratuit, c'est une valeur inscrite dans le préambule de la Constitution.

Cependant aujourd'hui, chaque étudiant.e doit tout de même s'acquitter des **frais d'inscriptions**, et de la **CVEC** pour la rentrée 2020-2021.

La CVEC est une **cotisation à la vie étudiante et au campus** que doit payer chaque étudiant.e au CROUS de son université pour une inscription en formation initiale, d'après le décret numéro 2018-564 du 30 juin 2018. Elle a été mise en place suite à la loi ORE en 2018, dans le but de permettre un accompagnement sanitaire, social, culturel et sportif. Son montant est calculé en fonction de l'inflation, ainsi il augmente d'un euro par an depuis sa création. **En 2020 elle est de 92€** et pour chaque étudiant.e inscrit.e, dont 41€ sont reversés à l'établissement dans lequel il.elle est inscrit.e.

Si l'étudiant.e est boursier.ère il.elle en est exonéré.e. Depuis la loi de décentralisation de 2004, les étudiant.e.s sages-femmes touchent les **Bourses de Formations Sanitaires et Sociales** et non les Bourses sur Critères Sociaux du CROUS. Ceci engendre plusieurs problématiques, l'une d'entre elles étant que les régions ne donnent pas toujours l'avis conditionnel de bourse avant la rentrée et les **étudiant.e.s sages-femmes doivent avancer les frais d'inscriptions et de CVEC**. De plus, la demande de remboursement de la CVEC ne peut se faire qu'à partir du 15 Septembre, à condition encore une fois d'avoir eu la notification définitive de bourses.

Sans l'attestation de paiement de la CVEC, l'étudiant.e ne peut pas s'inscrire dans son établissement de formation, il faut donc l'avancer en août pour une rentrée en septembre.

Concernant les droits d'inscription, ils sont fixés à **170€ en premier cycle et 243€ en second cycle pour notre formation**. Comme pour la CVEC, les étudiant.e.s boursier.ère.s doivent payer les frais d'inscriptions et seront remboursé.e.s ultérieurement lors de la première échéance de bourse lorsque celle-ci sera validée. Cette somme se voit augmentée chaque année d'après l'arrêté du 19 avril 2019¹, en fonction de l'indice national des prix à la consommation. Ces frais ont été gelés pour l'année 2020-2021 suite à la crise du COVID19, le texte sera de nouveau appliqué dès l'année prochaine, **une nouvelle augmentation est donc à prévoir**.

Matériel pour les étudiant·e·s

Depuis la loi de décentralisation de 2004, **Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**, la formation en sciences maïeutiques est gérée et financée par **les régions**. De ce fait, c'est aux régions de fournir le matériel nécessaire aux établissements et aux étudiant·e·s pour le bon déroulement de leurs études.

Étant en filière de santé, les étudiant.e.s se voient demander une tenue adaptée au cours de leurs stages pour **assurer la sécurité et l'hygiène de chacun.e**. Durant leurs études, les étudiant·e·s sages-femmes en ont besoin afin de réaliser des stages dans de bonnes conditions, mais ils.elles ont aussi besoin de "petit matériel" spécifique à l'exercice de la profession : une pince kocher, une paire de ciseaux, des lunettes de protection, des chaussures, etc. Du matériel qui, en s'accumulant, représente une somme conséquente, en moyenne 75€ par étudiant·e.

Précarité étudiante

La population estudiantine est à **risque de précarité**. Ainsi, depuis 5 ans, l'ANESF élabore l'indicateur du coût de la rentrée, en lien avec cette problématique. Pour la rentrée 2020, l'indicateur spécifique aux étudiant·e·s sages-femmes étaient de **2401,22€**, soit 40€ de plus que l'indicateur du coût de la rentrée réalisé par la FAGE pour un·e étudiant·e lambda, une somme non négligeable pour les étudiant·e·s.

De plus, l'enquête bien-être de l'ANESF publiée en décembre 2018, montre que **9 étudiant·e·s sur 10 ont besoin d'une aide financière pour vivre**; pour un tiers d'entre eux.elles, ce seront les bourses, pour les autres, cette aide viendra de leurs représentant·e·s légaux·ales, ou des APL, entre autres. A cela s'ajoute les conditions et le rythme des études de sages-femmes, **rendant complexe l'acquisition d'un autre travail à temps partiel**, en plus de leurs heures d'études et de stage.

Situation actuelle

Les frais d'inscriptions

Les étudiant·e·s sages-femmes doivent parfois payer des **frais d'inscriptions complémentaires** à ceux fixés par les textes législatifs.

Nous avons recensé au moins trois établissements qui exercent encore ces frais, ceux-ci peuvent être pour un accès à la bibliothèque universitaire, des frais d'universités, de "forfait service étudiant", et d'autres sont injustifiés. Ils sont parfois demandés par l'établissement de formation, mais aussi par le CHU ou par l'université.

Si les étudiant·e·s refusent de les payer, leur inscription est refusée dans l'établissement. Ils.Elles ne peuvent donc plus assister aux cours théoriques, pratiques et aller en stage.

Les tenues de stages : équipement et entretien

D'après une enquête réalisée en 2020 auprès de l'ensemble de nos administrateur·rice·s, **deux établissements sur trois** font payer à leurs étudiant·e·s leurs tenues de stage et/ou leur entretien. Le total des tenues étant de **34 437€ demandés par an** à l'ensemble des étudiant.e.s issu.e.s directement de la première année d'études de santé (le numerus clausus de 2019-2020 étant à 998 places) entrant dans l'un des 16 établissements de formations faisant payer ces tenues.

En moyenne, les établissement **fournissent 4 tenues**, et pour ceux les faisant payer, une **tenue coûte en moyenne 18€**, ce qui fait 72€ par étudiant.e.s. Nous estimons que le nombre minimum de tenues requises est de 5 et non 4 afin de réaliser un roulement correct et de respecter l'hygiène et la sécurité de tous.

Une fois que l'étudiant·e a ses tenues, il·elle peut se rendre en stage en toute sécurité. Cependant, une fois sa journée finie, **il est difficilement possible pour l'étudiant·e de mettre sa tenue à la lingerie de l'hôpital où il.elle effectue son stage**, alors que tout·e professionnel·le travaillant dans ce type de structure y a accès sans problème.

8 centres hospitaliers le font gratuitement pour les étudiant.e.s qui en dépendent, **cinq pour un certain prix** (entre 20€ à 159€ par an) et **un établissement de formation** met à disposition un service de lavage. En plus de cela, les étudiant·e·s de trois CHU ont accès au service d'entretien mais disent ne pas l'utiliser car les **délais étant trop long ils·elles ne récupèrent pas leurs tenues à temps**. Quasiment tous les étudiant·e·s ayant accès à la lingerie de leur CHU doivent tout de même laver leurs tenues à plusieurs reprises durant leurs études car durant **les stages à l'extérieur l'entretien est très rarement pris en compte**.

Les étudiant.e.s des **18 établissements de formation** restant doivent donc **laver leurs tenues à leur charge**. L'étudiant·e doit donc ramener chez lui.elle la tenue qu'il·elle a portée toute la journée pour travailler, dans un hôpital avec présence de germes, et souvent de liquides biologiques. Cela représente un risque pour eux·elles, pour leur entourage mais aussi pour les patient·e·s.

En plus du **manque d'hygiène considérable**, cela demande des frais supplémentaires, la tenue doit être lavée rapidement afin de ne pas rester souillée dans une habitation personnelle. Un lavage en machine à laver est donc nécessaire au moins une fois par semaine lors des périodes de stage. Or, les étudiant·e·s sont le plus souvent **en situation précaire** et ne disposent pas de machine à laver (dont le prix minimum tourne autour des 150€). Ils·elles doivent donc se rendre en laverie pour entretenir leurs affaires nécessaires pour leurs études et pour respecter des règles d'hygiènes chez eux·elles. Si nous comptons 4€ pour une lessive dans une laverie automatique et qu'il en faut au minimum 1 par semaine sur la moitié de l'année (car les étudiant·e·s sont en stage à mi-temps) composée de 10 mois, nous arrivons à **80€/an**. Cela constitue une dépense supplémentaire non négligeable.

La FNEFI a obtenu gain de cause et une instruction est sortie en Septembre 2020 indiquant que c'est aux structures d'accueil en stage de s'occuper de tenues et d'entretien pour les étudiant.e.s en IFSI, les ESF étant dans le même cadre de financement, il paraît évident que ce texte soit adapté à tou.te.s les étudiant.e.s en santé.

Le matériel de stage et d'enseignement théorique/pratique

La tenue n'est pas le seul équipement nécessaire pour aller en stage. En effet, comme stipulé dans la plupart des règlements intérieurs, l'étudiant·e a besoin d'une **paire de chaussures** adaptée, ainsi que de **petit matériel nécessaire** à la bonne pratique en stage.

Il est demandé une paire de chaussures exclusivement réservée à la pratique de stage, à la charge de l'étudiant·e dans l'ensemble des établissements. Seulement un établissement de formation se charge de faire une commande groupée, mais ne la paye pas, pour tous les autres, c'est à eux·elles de s'en procurer.

Pour le petit matériel, dans la plupart des cas cela n'est **pas obligatoire mais recommandé par l'établissement**. C'est donc à l'étudiant·e de voir si il·elle en a besoin ou si il·elle peut en disposer en stage. Il faut tout de même un minimum de matériel comme un mètre ruban, une pince kocher, des ciseaux, un (voir plusieurs) stylos, un marqueur, un carnet, etc. Nous avons estimé le prix total de ce matériel à 75€. Cependant, **6 établissements demandent du matériel obligatoire en stage et aux cours pratiques**, allant de 6€ pour des lunettes de protection à 100€ pour un stéthoscope, un stéthoscope de pinard, une pince kocher, un thermomètre, une montre, etc.

Il n'est pas normal de payer ses lunettes de protection, car il s'agit de **matériel de sécurité** afin d'éviter les accidents d'exposition aux liquides biologiques. C'est au lieu de stage de s'assurer de la sécurité de ses étudiant.e.s. Les lunettes faisant partie des "équipements individuels de protection", elles devraient donc être fournies par l'employeur.

A cela s'ajoutent **des frais de matériel scolaire**. Lors d'enseignements théoriques, les professeur.e.s imposent parfois l'achat d'un livre, cela pouvant aller jusqu'à 20€ et plusieurs fois par an, une somme non négligeable pour des étudiant·e·s en situation de précarité. Certains établissements demandent également une cotisation pour des ramettes de papiers.

Pour ce qui est des cours pratiques, certains établissements demandent **aux étudiant·e·s de fournir le matériel nécessaire au bon déroulement des TP** : cela va du fruit pour s'entraîner aux piqûres à de la viande comme les pieds de porc pour expliquer les sutures. Comme pour le reste, ce n'est pas à l'étudiant·e de se procurer le matériel nécessaire.

Revendications

L'ANESF se positionne pour la **suppression et le remboursement** de tous les frais supplémentaires qui ont été demandés pour l'année 2020 par les établissements/CHU/Région/Université, supplémentaires à ceux fixés par la loi.

Les **frais d'inscriptions** doivent être **respectés** dans tous les établissements, qu'ils soient intégrés ou non à l'université. Leur intégration à l'université ne doit pas être source de dépense supplémentaire.

Le matériel de stage et de cours doit être financé par les régions. Les étudiant·e·s ne doivent pas avoir à payer pour accéder aux formations nécessaires pour leur diplôme. Les établissements se doivent de fournir le matériel nécessaire à la réalisation des Unités d'Enseignements cliniques et théoriques pour l'ensemble du cursus.

Les tenues et les éléments de protection nécessaires à leur apprentissage en stages hospitaliers et libéraux doivent être **pris en charge par la structure d'accueil en stage pour leur fourniture mais aussi leur entretien.** Lors de la crise sanitaire de la COVID 19, les hôpitaux ont réussi à fournir des tenues et à les entretenir pour la quasi-totalité des étudiant·e·s. Cela a ainsi prouvé qu'**une telle organisation était possible hors période de crise sanitaire.**

Pour cela, l'ANESF souhaite débiter un dialogue avec les régions, les établissements ainsi que le gouvernement afin de mettre fin à ces demandes de frais illégaux, en trouvant de nouvelles solutions de financement.